

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.126 P : Portant modification de l'affectation des véhicules à des autorisations de stationnement de taxi exploitées par la société « ALF-GAR – GROUPEMENT AMBULANCIER ROANNAIS »

Le Maire de la commune de Renaison,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-2 ;
- **Vu** le Code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la route ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° 22.13 du 1er février 2022 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Renaison ;
- **Vu** le courrier du 20 janvier 2022 informant la commune de la fusion des sociétés Centre Ambulancier Roannais, Ambulance Gestion et Développement, Ambulances Arc-en-Ciel et Groupement Ambulancier Roannais ALF-GAR ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° 24.169 du 14 avril 2024 relatif à l'exploitation de deux autorisations de stationnement de taxi par la société « ALF-GAR – Groupement Ambulancier Roannais » ;
- **Vu** le courrier en date du 25 juin 2026 informant la commune du changement de véhicule affecté à une autorisation de stationnement ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour les caractéristiques des véhicules affectés aux autorisations de stationnement exploitées par la société « ALF-GAR – Groupement Ambulancier Roannais » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté municipal n° 24.169 du 14 avril 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les véhicules affectés aux deux autorisations de stationnement exploitées par la société « ALF-GAR – Groupement Ambulancier Roannais » sont les suivants :

Première autorisation de stationnement :

- Véhicule : SKODA Octavia
- Immatriculation : HF-108-TF
- Taximètre :
 - Marque : ATA
 - Modèle : GLEIKE MINI
 - Numéro : 103584 F

Deuxième autorisation de stationnement :

- Véhicule : SKODA Superb Break
- Immatriculation : GK-214-EM
- Taximètre :
 - Marque : ATA

- Modèle : Primus
- Numéro : 118846 D

Article 2 :

La société « ALF-GAR – Groupement Ambulancier Roannais » demeure autorisée à exploiter les deux premières autorisations de stationnement de taxi instituées sur le territoire de la commune de Renaison par l'arrêté municipal n° 22.13 du 1er février 2022.

Article 3 :

La société « ALF-GAR – Groupement Ambulancier Roannais » est tenue de respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'exploitation des taxis.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Renaison, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Renaison et la société « ALF-GAR – Groupement Ambulancier Roannais » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Renaison dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Celui-ci recommence à courir pour une durée de deux mois à compter de la décision expresse de rejet ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie dématérialisée au moyen de l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6:

Diffusion du présent arrêté à :

- M. le Sous-préfet de Roanne,
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Renaison,
- M. le responsable de la société ALF-GAR.

Renaison, le 25 juin 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

